

170.

N<sup>o</sup>.

Cantons N<sup>o</sup>

# Expeditions

ff. A.  
us  
repones, etc.

ces derniers v<sup>us</sup> que le préfet est chargé de leur notifier qu'ils sont en fonction dans leurs districts respectifs en vertu de l'arrêté du 22<sup>e</sup> Octobre & conformément à nos instructions que vous leur ferez parvenir.

Comme il n'est que trop visible que nous resterons dans une pénurie d'argent extrême jusqu'à près la paix, il conviendrait, citoyens ad., d'y avoir égard dans cette organisation des ponts et chaussées en économisant autant que possible le nombre des pionniers; en conséquence j'ai fait un petit changement à la classification des chemins que vous m'avez envoyé; il ne concerne que les deux derniers articles de la seconde classe, les chemins de Berne vers Lucerne par Langnau; et celui de Worb à Lutzelbach qu'il faut mettre dans la troisième classe où il doivent être d'ailleurs par leur nature. Vous voudriez bien faire changer ceci à l'égard de ces deux routes afin que cette classification existe dans vos archives d'accord avec celle que j'aurai dans mon bureau.

Je vous ferai incessamment parvenir une certaine desemplaine de l'ouvrage de l' citoyen Guisan pour le distribuer ainsi qu'il est prescrit dans les dites instructions. Vous recevrez également un étalon du pié de Zurich, parce que selon l'arrêté qui cite il doit servir au mesurage des chemins; et même on devra dans la suite l'employer pour tous les travaux et opérations des ponts et chaussées. Je dois vous prévenir, cit. ad., que la mesure donnée à ce pié n'est point une affaire d'opinion ni qui tiennet à quelques distinctions, est uniquement parce qu'il à un rapport exact avec les nouvelles mesures françoises qu'il paroit que nous serons obligés d'adopter 10. piés de Zurich font trois mètres; quarante pouces un metre

et 4. pouces un décimetre. Par conséquent l'emploi que nous ferons de ce pié aura un but d'utilité; d'autant plus qu'il mettra de l'uniformité dans toute l'Helvétie pour les opérations des ponts et chaussées, sans la quelle on continueroit de prouver les embarras qui ont jus qu'ici entravé cette partie.

Senthis. 744. A la chambre administrative à St. Gallen. 986.

J'attends toujours votre précieux réplique sur la classification de vos chemins; vous voudriez bien me l'envoyer par un de vos premiers courriers, ainsi que les noms des deux citoyens que vous croyez les plus capables de remplir la place d'inspecteur des ponts et chaussées, afin de satisfaire à l'arrêté du 22<sup>e</sup> Octobre à moins que vous voudriez en charger un de vos membres et dans ce cas vous devriez me le désigner.

Vous sentez, citoyens ad. que tout cela presse puis que selon l'arrêté précité cette nouvelle organisation doit être mise à exécution au premier de janvier prochain.

Du 15<sup>e</sup> Decemb.

987. Zurich. 745. An den Staatsrath der Kantone des Kantons Zurich. 987.

Die beyden Rathen von Zurich den 29. Januarii 1799 sind 23. Tagen nach dem Inhalt des Beschlusses, No. 10. in ihrem Bescheid vom 8. dinstag nachstehenden haben ihren eignen vortrefflichen Bescheid erlassen, allen vordem N. R. Rathen die Sache mit ihren eignes Bescheid den 12. Nov. hienach zu überreichen, dasselbe letztere Rathen hat mit demselben Bescheid erlassen, und ist ganz abhandelt, die Rathen sind beschuldigt den Rathen zu kommen, aber aber ihren Rathen nicht zu schicken, No. 10. in dem Bescheid vom 22. Octob. sind ihnen aber Bescheid erlassen worden, zu beschicken. Es scheint fast und ist zu wünschen ein Monat lang dem Rathen die Sache nicht

11.

11.

171.

11.

11.

Cantons.

Expeditions

Die Mühe geben nicht zuwidern von 12. Novemb. zu Zürich, ist kein...

Zürich.

746. A la chambre administrative à Zurich.

996.

J'attends toujours que conformément à l'arrêté du 22. Octobre vous me...

Sintth.

747. A la chambre administrative à Glarus.

Vous savez que l'organisation des ponts et chaussées doit être mise...

Du 17. Decemb.

86. Fribourg.

748. Au conseil national de lanton de fribourg.

987.

Vous trouverez sous ce pli copie d'une décision du conseil exécutif...

Churgon.

749. Au sein des cantons de lanton de fribourg.

998.

Die Regierung hat beschlossen die Eisenbahnen zu bauen...

Mit dieser Sache haben wir den Vertrag geschlossen...

Die

86.

86.

87.